



ÉMIRATS ARABES UNIS

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION AOÛT 2026

Les Émirats arabes unis se sont imposés comme la principale porte d'entrée des investissements étrangers dans le Golfe. Deux mouvements de fond structurent aujourd'hui la décision d'implantation : **l'ouverture du capital des sociétés de droit commun** — le *mainland*, selon l'usage local — qui a mis fin en 2021 à l'exigence d'un actionnaire émiratien majoritaire, et **l'entrée en vigueur d'un impôt fédéral sur les sociétés** à partir de juin 2023, dans un pays qui n'en connaissait pas. S'y ajoute, depuis 2025, un **impôt complémentaire national** alignant sur 15 % le taux effectif des grands groupes multinationaux. Le choix entre le droit commun et l'une des zones franches — plus de quarante, dont deux dotées de leur propre système juridique — reste la première décision structurante d'un projet émirati.

POPULATION

~11,3 M

est. fin 2024 (autorité statistique fédérale)

MONNAIE

DIRHAM · AED

Ancré au dollar américain, taux fixe

PIB 2025

≈ 517 MDS \$

1 900 Mds AED (ministère de l'Économie)

CROISSANCE 2025

+ 6,2 %

Réalisé — ministère de l'Économie

INFLATION

≈ 2 %

Projection à moyen terme (FMI)

PART NON PÉTROLIÈRE

77,3 %

du PIB réel, 1^{er} trimestre 2025

COMMERCE NON PÉTROLIER

≈ 1 030 MDS \$

2025, en hausse de 27 % sur un an

CAPITALE FÉDÉRALE

ABOU DHABI

Fédération de sept émirats

CADRE DES AFFAIRES

NATIONAL

Hors OHADA — droit fédéral + zones franches

DEUX RÉGIMES PARALLÈLES, UN MÊME PAYS

Le risque juridique aux Émirats ne se joue pas d'abord sur le fond du droit, mais sur le **choix de la juridiction d'implantation**. Un même contrat n'a ni le même juge, ni le même droit applicable, ni le même régime fiscal selon qu'il est conclu depuis le **territoire de droit commun**, une **zone franche ordinaire**, ou l'une des deux **zones franches financières** — le DIFC (Dubai International Financial Centre) à Dubaï et l'ADGM (Abu Dhabi Global Market) à Abu Dhabi. Ces dernières sont **exemptées de l'ensemble des lois fédérales civiles et commerciales** et disposent de juridictions et de régulateurs propres ; le droit pénal fédéral, lui, reste applicable partout.

UN CADRE JURIDIQUE À DEUX ÉTAGES

Les Émirats arabes unis réunissent **sept émirats** — Abou Dhabi, Dubaï, Charjah, Ajman, Oumm al Qaiwaïn, Ras el Khaïmah et Fujairah. Sur le territoire de droit commun, le droit des sociétés relève du **décret-loi fédéral n° 32 de 2021**. Le pays n'appartient à aucun espace de droit uniforme comparable à l'OHADA. Le ministère de l'Économie et du Tourisme recense **plus de quarante zones franches**, qui offrent la pleine propriété étrangère, le rapatriement intégral du capital et des bénéfices, et un guichet unique propre.

DIFC ET ADGM NE SONT PAS INTERCHANGEABLES

	DIFC (DUBAÏ)	ADGM (ABOU DHABI)
Droit applicable	Corpus propre, codifié, d'inspiration <i>common law</i> . Le droit anglais n'intervient qu'à titre supplétif, pour combler une lacune.	Application directe de la <i>common law</i> anglaise, telle qu'elle évolue dans le temps.
Juridictions	DIFC Courts — première instance et appel. Compétence ouverte par clause attributive, même sans lien avec le DIFC.	ADGM Courts — première instance et appel.
Régulateur financier	DFSA (Dubai Financial Services Authority)	FSRA (Financial Services Regulatory Authority)

FORMES SOCIALES USUELLES

FORME	RÉGIME	USAGE TYPIQUE
Limited Liability Company (LLC)	Droit commun — propriété étrangère jusqu'à 100 % pour la plupart des activités. Pas de capital minimum légal ; des minima peuvent résulter de la réglementation sectorielle.	Commerce, distribution, services au marché intérieur
Public Joint Stock Company (PJSC)	Droit commun — société ouverte au public. Réserve légale ramenée à 5 % du bénéfice net, jusqu'à 50 % du capital.	Levée de fonds, cotation
Société de zone franche	Pleine propriété étrangère, régime réglementaire propre à la zone, rapatriement intégral des bénéfices	Négoce, logistique, industrie légère, services régionaux
Société DIFC ou ADGM	Zone franche financière — droit d'inspiration ou d'application <i>common law</i> , juridiction dédiée	Services financiers, fonds, structures de détention
Succursale / bureau de représentation	Rattachement à la société étrangère	Représentation, prospection

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	PRÉCISIONS
Impôt sur les sociétés (droit commun)	0 % / 9 %	0 % jusqu'à 375 000 AED, 9 % au-delà. Décret-loi fédéral n° 47 de 2022, exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juin 2023. Allègement pour les petites entreprises (3 M AED) prorogé au 31 décembre 2029.
Impôt sur les sociétés (zone franche)	0 % / 9 %	0 % sur le revenu qualifiant. Le taux nul est perdu si le revenu non qualifiant dépasse 5 % du chiffre d'affaires ou 5 M AED — le plus faible des deux montants.
Impôt complémentaire national	15 %	Taux effectif minimum. Groupes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint 750 M€ sur deux des quatre exercices précédents. Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
TVA	5 %	Depuis le 1 ^{er} janvier 2018. Enregistrement obligatoire au-delà de 375 000 AED, volontaire dès 187 500 AED, sans seuil pour les non-résidents.
Retenues à la source	0 %	Dividendes, intérêts et redevances versés à des non-résidents.
Impôt sur le revenu des personnes physiques	NÉANT	Ni au niveau fédéral, ni au niveau des émirats.
Succursales de banques étrangères	20 %	Régime propre à chaque émirat, distinct du régime fédéral.
Hydrocarbures et pétrochimie	VARIABLE	Fiscalité fixée par la concession ou la <i>fiscal letter</i> propre à chaque société.
Droits de douane	5 %	Sur la valeur CIF, avec des taux majorés en matière antidumping.

SECTEURS ATTRACTIFS

Commerce et logistique — premier contributeur au PIB non pétrolier (16,9 %). Le commerce extérieur non pétrolier a franchi en 2025 le seuil des 1 000 milliards de dollars, en hausse de 27 % sur un an. **Services financiers et assurance** — 13,2 % du PIB non pétrolier, en progression de 10,4 % en 2025 : le terrain naturel des structures DIFC et ADGM. **Construction et immobilier** — la construction représente 12,9 % du PIB non pétrolier et affiche la plus forte croissance sectorielle de 2025 (+11,1 %) ; l'immobilier progresse de 7,9 %. **Industrie manufacturière** — 12,8 %, portée par l'aluminium et les polymères, qui figurent parmi les premières exportations non pétrolières. Les Émirats ont par ailleurs conclu **quatorze accords de partenariat économique global** en vigueur fin 2025, dont plusieurs avec des pays africains : 175,5 milliards d'AED d'exportations, soit 21,6 % du total — un point d'attention pour les groupes qui structurent depuis les Émirats des activités tournées vers le continent.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

Zones franches — pleine propriété étrangère, rapatriement intégral, exonérations douanières. La mention encore fréquente d'une « exonération d'impôt sur les sociétés pendant cinquante ans » est **trompeuse** depuis l'entrée en vigueur de l'impôt fédéral : c'est désormais le régime du *Qualifying Free Zone Person* qui conditionne l'accès au taux nul. **Accès au territoire de droit commun** — la résolution du Conseil exécutif de Dubaï n° 11 de 2025 permet à une société de zone franche d'exercer sur le territoire de droit commun de l'émirat sans y constituer d'entité distincte ni sponsor local ; le dispositif ne couvre ni le DIFC ni l'ADGM et ne vaut que pour Dubaï. **Visa long séjour** — cinq ou dix ans renouvelable, sans sponsor, pour un capital minimum de 2 M AED. **Propriété immobilière** — pleine propriété ouverte aux étrangers dans des zones désignées (loi n° 7 de 2006 à Dubaï, loi n° 13 de 2019 à Abou Dhabi) ; ailleurs, baux jusqu'à 99 ans.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

Le dirham est **ancré au dollar américain à un taux fixe**, ce qui neutralise le risque de change sur les flux libellés en dollars et stabilise la conversion depuis l'euro à hauteur de la parité euro-dollar. Il n'existe **aucun contrôle général des changes** restreignant l'usage ou le rapatriement des devises. Les capitaux et les bénéfices sont transférables à l'étranger via les banques agréées ; en l'absence de retenue à la source, les distributions vers une société mère étrangère ne subissent **aucun prélèvement émirati**. **Bonne pratique** : documenter l'origine et la destination des flux dès l'ouverture du compte — la fluidité des transferts s'accompagne de contrôles de conformité bancaire — en pratique le principal point de friction.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT — TROIS POINTS SOUS-ESTIMÉS

- 1. Le taux nul en zone franche n'est pas un statut, c'est une qualification annuelle.** Le régime du *Qualifying Free Zone Person* se perd si le revenu non qualifiant dépasse 5 % du chiffre d'affaires **ou** 5 M AED — et c'est le plus faible des deux seuils qui s'applique, ce qui, pour une société d'une certaine taille, revient à un plafond en valeur absolue bien plus contraignant que le pourcentage ne le laisse croire. Le dépassement fait basculer l'entité au taux de 9 %.
- 2. Les clauses d'arbitrage antérieures à 2021 désignent des institutions supprimées.** Le décret de Dubaï n° 34 de 2021 a mis fin au DIFC-LCIA (coentreprise du DIFC avec la London Court of International Arbitration) et à l'EMAC (Emirates Maritime Arbitration Centre) ; les conventions sont réputées produire effet au profit du DIAC (Dubai International Arbitration Centre). À défaut de stipulation contraire, le **siège par défaut d'un arbitrage DIAC est désormais le DIFC** — et non Dubaï. À Abou Dhabi, arbitrateAD a remplacé l'ADCCAC (Abu Dhabi Commercial Conciliation and Arbitration Centre) début 2024.
- 3. Le centre d'arbitrage de l'ADGM n'administre pas d'arbitrages.** C'est un lieu d'audience, sans règlement propre, ouvert aux procédures conduites sous l'égide de n'importe quelle institution. Le désigner dans une clause en croyant choisir une institution arbitrale produit une clause imprécise.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT AUX ÉMIRATS ARABES UNIS

UGGC Africa vous accompagne aux Émirats arabes unis via sa plateforme panafricaine. Structuration en droit commun et en zone franche, sécurisation du régime fiscal, rapatriement de dividendes, révision des clauses d'arbitrage. Contact : africa@uggc.com — uggc.africa

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à août 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGC Africa. Les taux, régimes de zone franche et règles de propriété étrangère évoluent